

MASTER Travail social et politiques sociales

Programme d'études « Problèmes sociaux, action sociale et préventions des risques »

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉALISATION DU STAGE

Fribourg, Septembre 2019

Ces informations sont à destination des étudiant-e-s.

Les principes et les modalités du stage sont les suivants :

Les conditions de stage

Le stage est obligatoire.

Le stage est ouvert au plus tôt après le 2^{ème} semestre du cursus du Master aux étudiant-e-s ayant réussi au minimum 30 ECTS. Si ce nombre de crédits n'est pas atteint, le stage est différé.

Le stage peut être effectué en Suisse ou à l'étranger, au sein d'une entreprise ou institution, suisse ou étrangère, et en lien avec la formation en Travail social et politiques sociales.

La durée du stage doit être au minimum de 3 mois, à temps plein, dans un seul service de l'institution. Un travail à temps partiel proportionnel (ex. 6 mois à mi-temps) peut être considéré comme équivalent.

Une dispense de stage peut être accordée aux étudiant-e-s exerçant une activité professionnelle équivalente à l'activité et la durée du stage dans une institution appropriée. Un projet spécifique et un travail écrit, équivalents à ce qui est attendu dans le cadre du stage, sont alors demandés.

Le stage ne peut commencer qu'après la signature de la Convention par toutes les parties prenantes.

La convention

Une convention est établie entre l'institution représentée par le / la professionnel-le, l'étudiant-e et le Professeur responsable du Master, représenté par l'enseignant-e responsable du stage.

La convention :

- ♦ atteste qu'un projet de stage a été défini et accepté par les 3 signataires ;
- ♦ assure la reconnaissance du statut de stagiaire à l'étudiant-e au sein de l'institution ;
- ♦ atteste du caractère officiel du stage du point de vue des études ;
- ♦ précise les dates de début et de fin du stage, ainsi que la date de la présentation orale.

Le / la stagiaire, dès qu'il / elle a obtenu les signatures de sa convention de stage, doit remettre une copie au / à la professionnel-le représentant l'institution.

Modification ou rupture de la convention

Toute modification des objectifs et/ou des activités de stage, par l'étudiant-e ou par le/la professionnel-le de l'institution d'accueil, doit être signalée dans les plus brefs délais à l'enseignant responsable. Selon les situations, un avenant à la convention doit être signé.

Tout événement professionnel ou privé préteritant le bon déroulement du stage et la tenue de la convention doit également être signalé dans les plus brefs délais à l'enseignant-e responsable.

Le non-respect des objectifs et/ou des activités de stage peut amener à la rupture de la convention, par le Professeur responsable du Master ou par le/la professionnel-le de l'institution d'accueil. Le stage reconnu dans le cadre du Master est alors interrompu jusqu'à la signature d'une nouvelle convention.

Suivi du stage

Le stage débute après la signature de la convention.

L'enseignant-e responsable du stage est à disposition tant de l'étudiant-e que du/de la professionnel-le de l'institution d'accueil durant toute la durée du stage. Il/elle encadre l'étudiant-e pour la réalisation des objectifs et activités définis dans la convention, mais n'assume pas lui/elle-même cette réalisation au nom de la Chaire francophone de Travail social et politiques sociales.

Un bilan intermédiaire, fixé au moment de la signature de la convention, est organisé avec l'étudiant-e afin de connaître l'avancée de son travail. En cas de difficultés, une rencontre est planifiée avec le/la professionnel-le de l'institution d'accueil.

Le bilan de fin de stage permet la validation du déroulement du stage conformément aux éléments inscrits dans la Convention. Cette validation donne droit à l'étudiant-e à se présenter à l'examen oral.

L'étudiant-e stagiaire

L'étudiant-e est l'acteur central du stage. Il / elle doit bâtir et mener à terme un projet de stage. À ce titre, il / elle :

- ♦ entreprend les démarches nécessaires pour trouver un lieu de stage par ses propres moyens dans les délais impartis ;
- ♦ détermine le projet, les objectifs et les activités du stage en accord avec l'institution ;
- ♦ obtient l'accord de l'enseignant-e responsable du stage qui accepte d'assurer sa supervision ;
- ♦ agit selon l'éthique professionnelle et les codes pratiques de l'institution qui l'accueille ;
- ♦ répond de sa pratique au / à la professionnel-le l'encadrant dans l'institution et le-la consulte en cas d'incertitude quant au sens et à l'orientation de ses actes professionnels ;

- ♦ présente un bilan oral de son stage dans les locaux de l'université, une fois le stage terminé ;
- ♦ participe aux rencontres (individuelles et en groupe) prévues dans le cadre du Master et rend compte régulièrement de son avancement à l'enseignant-e responsable.

Le / la professionnel-le de l'institution encadrant le/la stagiaire

Le / la professionnel-le de l'institution doit favoriser l'apprentissage de l'étudiant-e. Il / elle guide l'étudiant-e dans sa familiarisation avec le monde du travail. À ce titre, il / elle :

- ♦ définit avec l'étudiant-e le projet de stage et planifie les activités qui permettront d'atteindre les objectifs fixés ;
- ♦ prépare l'institution à la venue du stagiaire ;
- ♦ offre des moments d'échanges à l'étudiant-e ;
- ♦ prend contact avec l'enseignant-e responsable en cas de besoin.

L'enseignant-e responsable du stage

L'enseignant-e responsable du stage est une ressource pour l'étudiant-e. À ce titre, il / elle :

- ♦ vérifie que les conditions d'accession au stage sont remplies en termes de crédits acquis ;
- ♦ s'assure que le projet de stage est conforme aux attendus du stage et que les activités prévues favorisent l'atteinte des objectifs fixés ;
- ♦ agit comme une personne-ressource lorsque l'étudiant-e a des questions ou se retrouve face à des difficultés ;
- ♦ se tient à disposition tant du stagiaire que de l'employeur.

L'évaluation du stage

L'évaluation du stage est faite sur la base d'un exposé oral sous forme à la fois de synthèse et de bilan final. Celui-ci présente l'institution, les activités effectuées et un regard critique sur le projet qui a été mené.

L'évaluation suit les caractéristiques suivantes :

- ♦ L'évaluation du stage est uniquement du ressort de l'équipe enseignante du Master.
- ♦ La présentation orale dure 25 minutes suivie de 20 minutes de questions / discussion.
- ♦ La présentation orale est le fruit d'un travail personnel.
- ♦ La présentation orale se fait en présence de deux examinateurs/trices de l'équipe enseignante du Master Travail social et politiques sociales de l'Université de Fribourg.

- ♦ La présentation orale est ouverte aux étudiant-e-s de la même promotion du Master Travail social et politiques sociales de l'Université de Fribourg, ainsi que, sur demande adressée au responsable du Master, à un-e représentant-e de l'institution concernée.
- ♦ La présentation orale s'accompagne d'un support visuel transmis en version papier aux examinateurs/trices en début de séance.
- ♦ La date, l'heure et le lieu de la présentation orale sont définis par l'équipe enseignante dans la convention de stage. Tout retard ou absence non justifiée entraîne un échec.
- ♦ La présentation orale est notée. Une note inférieure à 4 est jugée insuffisante et ne donne pas droit aux 15 ECTS.
- ♦ En cas d'échec, une nouvelle présentation est demandée. La date, l'heure et le lieu sont définis par l'équipe enseignante du Master TSPS et communiqués par avance à l'étudiant-e. En cas de nouvel échec, il / elle est définitivement exclu-e du programme.
- ♦ La présentation orale réussie donne droit à 15 ECTS.

Si ces modalités ne sont pas respectées, aucun crédit ne sera octroyé pour le stage.

La rupture de stage

L'institution et le / la stagiaire peuvent rompre leur contrat de travail, et par conséquent la convention, pour justes motifs, si aucune autre solution n'est envisageable. Le Professeur responsable du Master doit en être averti dans les plus brefs délais par un avis écrit.

Le Professeur responsable du Master et l'enseignant-e responsable du stage examinent le cas et prennent l'une des décisions suivantes :

- ♦ autoriser l'étudiant-e à réaliser un autre stage ;
- ♦ imposer des conditions préalables à la réalisation d'un autre stage ;
- ♦ refuser la réalisation d'un autre stage et retirer l'étudiant-e du programme d'études.

Les motifs de la décision doivent être fournis par écrit.